



Annexe : Méthode et notions

Méthode de l'étude

L'étude de c-alm AG est basée sur des données détaillées collectées auprès de 73 institutions de prévoyance qui gèrent un capital total de 230 milliards de francs et auprès de 28 gestionnaires d'actifs. Elle extrapole les valeurs mesurées à la somme du bilan du 2^e pilier, qui était en 2009 de 698 milliards de francs (599 milliards de fortune des institutions de prévoyance et 99 milliards d'actifs de contrats d'assurance). Les différences structurelles existant entre l'échantillon et l'ensemble des institutions de prévoyance ont été prises en compte lors de l'extrapolation.

Définition des catégories de frais

Total Expense Ratio (TER) : Charges de gestion de la fortune, d'après la définition de la Swiss Fund Association (SFA), adaptée par c-alm à la gestion institutionnelle de fortune.

Figurent dans les comptes d'exploitation : les frais de mandats externes, les charges de personnel et de biens et services générées par la gestion de fortune interne, et les frais de gestion externe d'immeubles.

Ne figurent pas dans les comptes d'exploitation : l'ensemble des charges des placements collectifs, des fonds de fonds et des autres formes de placement collectif analogues, ainsi que les frais implicites des produits structurés.

Transaction and Tax Cost (TTC) : Frais de transaction et impôts sur les transactions, impôts sur les bénéfices.

Figurent dans les comptes d'exploitation : les frais de courtage et les taxes de la gestion directe.

Ne figurent pas dans les comptes d'exploitation : les frais de courtage et les taxes à l'intérieur des formes de placement collectif, les frais de transaction implicites et les impôts à la source étrangers dont le remboursement ne peut pas être demandé.

Supplementary Cost (SC) : Autres frais. Cette catégorie comprend les prestations de conseil et les prestations de banques de dépôt concernant plusieurs mandats. Ces frais figurent d'ores et déjà intégralement dans les comptes d'exploitation des institutions de prévoyance.

Présentation des comptes dans la prévoyance professionnelle

L'art. 48a OPP 2 prévoit que les institutions de prévoyance indiquent dans leur compte d'exploitation trois types de frais, qui sont repris dans la statistique des caisses de pensions : les frais de l'administration générale (792 millions de francs en 2009), les frais de marketing et de publicité (63 millions) et les frais de gestion de la fortune (795 millions).

Les assureurs-vie qui proposent des prestations de prévoyance professionnelle ont, quant à eux, l'obligation de présenter leurs comptes à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Les frais ne sont pas présentés de la même manière que dans la statistique des caisses de pensions : les comptes des assureurs-vie doivent indiquer les frais de gestion et d'exploitation (918 millions en 2009) et les frais de gestion de la fortune (286 millions).